

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Sommières



Evaluation des effets du PSMV sur l'environnement Analyses des sensibilités et contraintes de l'environnement

Dossier réalisé par Bruno BARTHEZ – Directeur du service Urbanisme & Patrimoine
b.barthez@sommieres.fr – 04.66.51.19.78. – 06.81.82.25.52.

SOMMAIRE

1.	PREALABLE.....	3
1.1	Une étendue limitée.....	3
1.2	Une fonction essentielle.....	3
1.3	Des spécificités	4
2.	LA PORTEE DU PSMV	5
2.1	Un document d'urbanisme.....	6
2.2	Un document porteur d'une valeur pédagogique.....	6
3.	RAPPEL DE L'HISTOIRE ET DE L'EVOLUTION URBAINE DE SOMMIERES	6
4.	LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PSMV	8
4.1	LE RAPPORT DE PRESENTATION	8
4.2	LE PLAN	10
4.3	LE REGLEMENT	10
5.	LES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR	13
5.1	ORIENTATION 1 : VERS UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU.....	13
5.2	ORIENTATION 2 : VERS UN EQUILIBRE URBAIN ET SOCIAL DE L'HABITAT	14
5.3	ORIENTATION 3 : VERS UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE	15
5.4	ORIENTATION 4 : VERS UN EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES NATURELS ET URBANISES.....	17
5.5	ORIENTATION 5 : POUR DES ESPACES URBAINS DE QUALITE	17
5.6	ORIENTATION 6 : POUR UNE CENTRALITE AFFIRMEE, SUPPORT D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS	18
5.7	ORIENTATION 7 : POUR UNE MAITRISE DES DEPLACEMENTS, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT	19
6.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DISPOSITIONS DU P.S.M.V.....	20
7.	LES MESURES ENVISAGEES POUR VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLAN	20
7.1	Le cadre de vie, la qualité des paysages.....	20
7.2	La prise en compte des caractéristiques du sol.....	21
7.3	La qualité de l'eau.....	21
7.4	La qualité de l'air	22
7.5	La protection contre le bruit.....	22
7.6	Les risques naturels et technologiques	22
7.7	La prise en compte des servitudes d'utilité publiques	23
7.8	Les déplacements	23
7.9	La gestion des déchets.....	23
7.10	L'énergie	23
8.	CONCLUSION	24

1. PREALABLE

Sommières dispose d'un patrimoine architectural remarquable.

Sommières est avant tout un site majeur, avec son château, implanté sur un éperon dominant la vallée et son quartier en damier installé dans le lit du Vidourle. Le pont puis les quais et les ouvrages d'art, ont permis le développement des deux rives. Celle de gauche s'est particulièrement urbanisée. La constitution de cette ville au fil des siècles nous a légué des patrimoines matériels et immatériels de grande qualité.

Cette situation a justifié la demande, en 1995 par le Conseil municipal, de la création d'un secteur sauvegardé. Le secteur sauvegardé de Sommières a été créé le 9 mars 2000, à partir de l'étude de délimitation réalisée par A. Yeddid en 1999. Il s'inscrit dans la suite logique de l'implication de la municipalité dans la reconnaissance, la protection et la mise en valeur de son patrimoine architectural, urbain et paysager.

3

1.1 Une étendue limitée

Il couvre 59,83 hectares, dont environ la moitié n'est pas urbanisée. Ces espaces libres correspondent au Vidourle, à ses berges inondables et à la colline du château. Il comporte 548 parcelles bâties, ayant fait l'objet de 630 fiches d'immeubles.

Rapporté à l'ensemble de la commune qui accueille 4.558 habitants sur une superficie de 1.040 hectares et qui compte 2.339 logements, le secteur sauvegardé ne représente que 5,75 % de la surface communale. **Le poids du secteur sauvegardé est donc relatif.**

1.2 Une fonction essentielle

Toutefois, le Secteur sauvegardé doit permettre d'assurer la mise en valeur et l'aménagement du centre historique de Sommières qui constitue l'élément majeur de l'attractivité de la ville tant par sa qualité patrimoniale exceptionnelle que par son dynamisme culturel et commercial.

Cet objectif se décline, selon les thématiques suivantes :

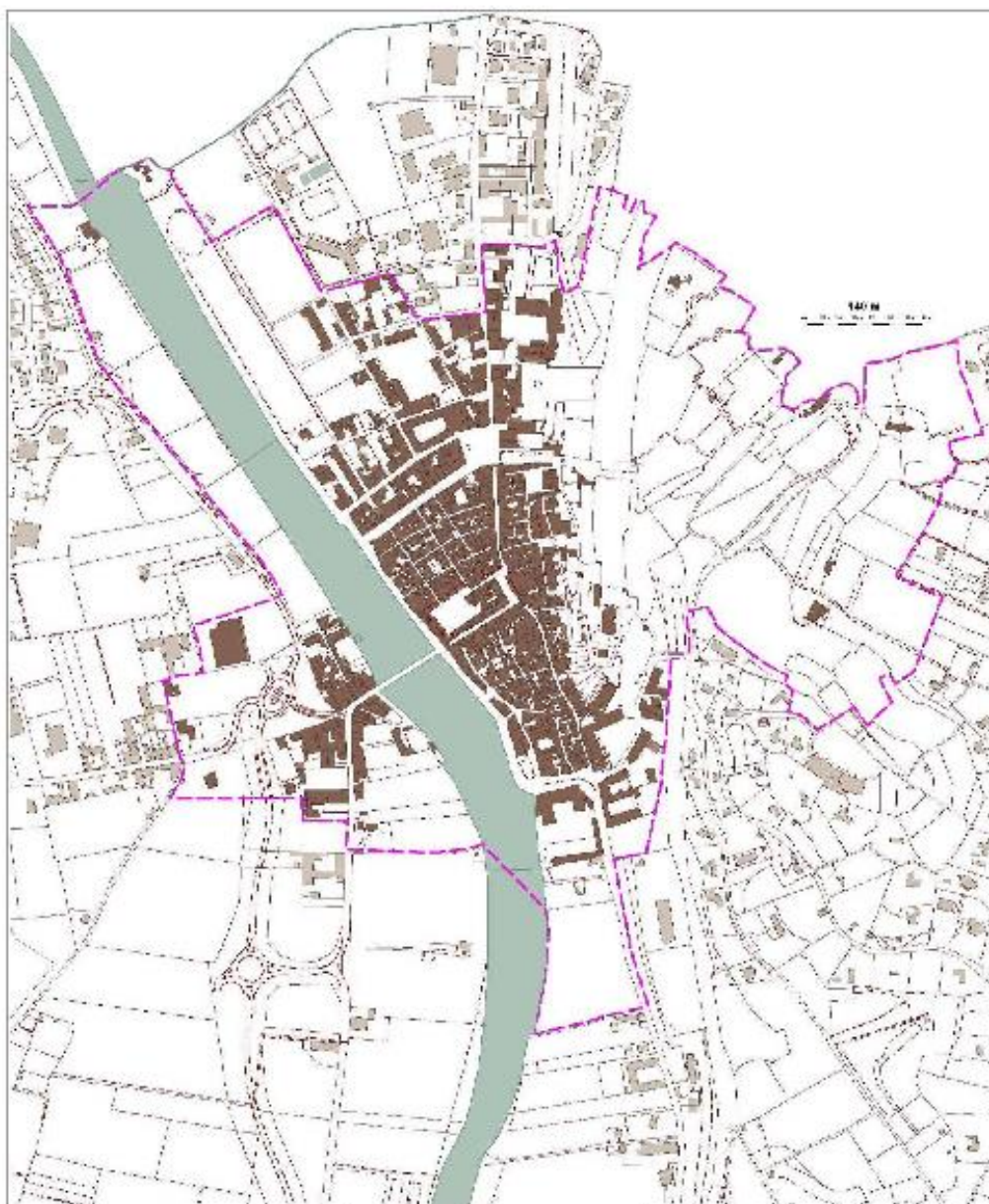
- l'aération de certains cœurs d'îlots de la ville marchande, ayant été au fil du temps, densifiés par des constructions parasites, engendrant des conditions de vie ne répondant plus aux souhaits de la population,
- la mise aux normes et confort des logements sont des thèmes qui ont été développés en adéquation avec un patrimoine de qualité et une architecture courante de bonne facture mais fragile,
- La protection du paysage constituant l'espace annonciateur du château, avec les coteaux de Coustourelle,
- La protection du lit du Vidourle et la poursuite des aménagements de ses rives, engagées depuis les crues de 2002 et 2003,
- Une meilleure connaissance des sites archéologiques du château et du pont romain
- L'aménagement de la ville basse de part et d'autre du pont, rendu crucial par les problèmes de crues.

1.3 Des spécificités

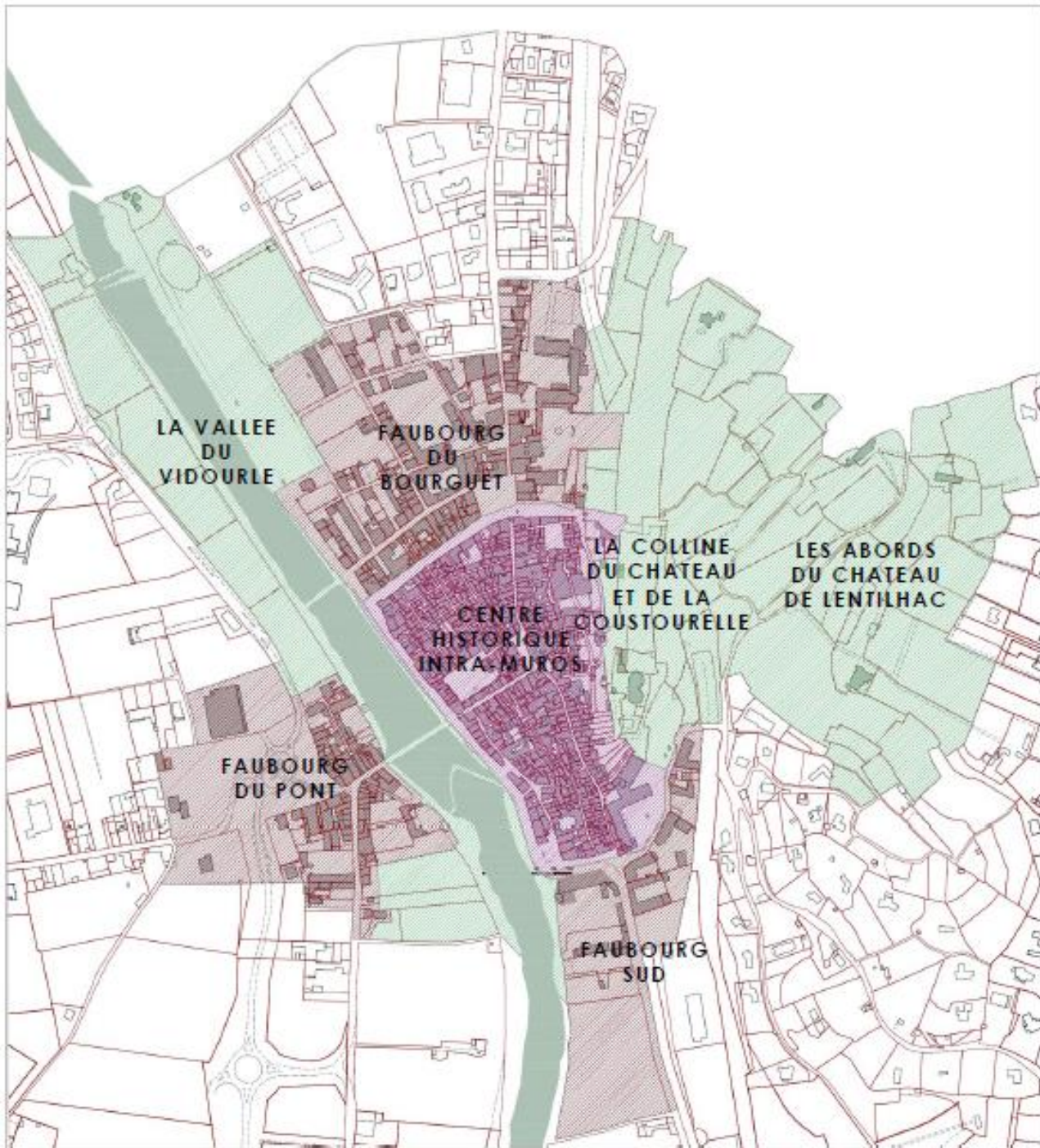
Le PSMV de Sommières, classique dans son approche de la connaissance et de la protection, s'est avéré plus complexe à rédiger dans la phase de propositions de gestion et de mise en valeur. Au-delà des règles liées au patrimoine qu'il a l'habitude de gérer, il a fallu intégrer celles liées à la gestion des risques naturels, traduites dans le PPRI. Le PSMV propose donc des « modes d'habiter » et des traitements architecturaux en adéquation avec ces contraintes, qui ont une influence importante sur l'usage de certains bâtiments et espaces.

L'étude de PSMV a été l'occasion d'apporter un regard nouveau sur l'histoire de Sommières, en s'attachant tout particulièrement à spatialiser la connaissance, en produisant une cartographie mettant en lumière l'évolution urbaine et architecturale de la ville.

Les cartes suivantes permettent de visualiser l'étendue du territoire classé en Secteur Sauvegardé et les entités homogènes à dominante bâtie et à dominante paysagère ayant leur caractère propre qui le compose.



Délimitation du secteur sauvegardé : 59,83 hectares et 548 parcelles bâties



Les entités homogènes à dominante bâtie et paysagères

2. LA PORTEE DU PSMV

Le Secteur sauvegardé constitue un plan d'urbanisme dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse, avec l'ensemble de la ville, et en intégrant des fonctions urbaines contemporaines. Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant.

2.1 Un document d'urbanisme

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan local d'urbanisme sur son périmètre. Il est une reconnaissance des valeurs patrimoniales d'un ensemble urbain et il constitue l'outil le plus complet pour la préservation de ses qualités.

Le contenu du PSMV est régi en grande partie par renvoi aux dispositions du Code de l'urbanisme qui s'appliquent au PLU. Formellement, un PSMV comprend les mêmes documents que ce dernier, à l'exception du PADD, et se compose donc d'un rapport de présentation, d'un règlement comportant des documents graphiques, et d'annexes. Toutefois, des dispositions spécifiques, édictées par le Code de l'urbanisme, permettent d'assurer la vocation du PSMV à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine : notamment, les documents graphiques doivent indiquer les bâtiments et les intérieurs de bâtiments protégés et préconiser la conservation d'immeubles d'intérêt patrimonial, dont la démolition ou l'altération est interdite, et les constructions dont la démolition de tout ou parties d'immeubles de médiocre qualité à l'occasion de toute opération d'aménagement publique ou privée, au contraire, peut être imposée parce qu'elle est nécessaire à la mise en valeur du patrimoine bâti, minéral et végétal. Il formule également des règles sur l'implantation, les dimensions des constructions, l'architecture (implantation, matériaux).

6

2.2 Un document porteur d'une valeur pédagogique

Le rôle du PSMV est de donner des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la ville historique qui est un témoignage de la richesse d'un passé de plus de 2000 ans tant au niveau de ses espaces publics, ses perspectives, ses ensembles bâtis, ses édifices, ses éléments d'architecture et ses décors.

Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en forgeant leur regard sur le patrimoine, et faire en sorte que les nouvelles interventions témoignent d'une démarche de cohérence où l'objectif est de révéler les caractéristiques spécifiques de la ville.

3. RAPPEL DE L'HISTOIRE ET DE L'EVOLUTION URBAINE DE SOMMIERES

L'histoire de la ville de Sommières est étroitement liée à son implantation, dans le lit mineur du fleuve Vidourle. En raison du caractère géologique de la vallée du Vidourle, qui s'étend depuis Saint-Roman de Codières (massif de l'Aigoual) jusqu'à la mer Méditerranée, ce fleuve fait régulièrement l'actualité nationale lors de ces crues dévastatrices connues dès le XIV^{ème} siècle.

L'inondation du 9 septembre 2002 rappelle à chacun la spécificité de la ville et sa vulnérabilité.

Au regard de l'emprise du fleuve, les premiers occupants se sont naturellement réfugiés dès le III^e millénaire avant notre ère, sur les hauteurs du plateau de la Coustourelle qui domine, au nord-est la ville actuelle. Au cours du I^{er} siècle av. J-C, les conquêtes romaines en Gaule méridionale vont favoriser l'installation d'une importante agglomération dans la continuité du plateau de la Coustourelle, sur la commune actuelle de Villevieille. Parallèlement, la construction d'un pont va permettre le développement économique et les échanges entre le massif central via les Cévennes et le bassin méditerranéen.

Le pont romain de Sommières, construit pendant la période Augustéenne (entre 3 av J-C et 14 ap. J-C) présente de nombreuses similitudes architecturales avec, entre autres, le pont d'Ambrussum, de Boisson et l'aqueduc du pont du Gard. Si 7 arches demeurent aujourd'hui visibles, l'étude conduite

dans le cadre du PSMV, a permis d'établir l'existence de 21 arches plus deux supposées soit un pont d'une emprise totale de 230 m de long (rampes d'accès comprises) sur 6.60 m de large. Par ses dimensions le pont de Sommières constitue l'un des plus importants ponts de la Gaule narbonnaise aujourd'hui conservé. Le développement urbain de Sommières est étroitement lié au pont romain, qui fut peu à peu envahi par les habitations et constitue depuis le Moyen Âge, un pont habité.

A partir du XIe s. une petite bourgade s'est développée à la sortie du pont, le long d'une voie de circulation majeure (voie Régordane), qui était désormais nécessaire de surveiller. L'édification du castrum de Sumidrio et le partage de la seigneurie entre les descendants de Bernard d'Anduze et de Sauve, cousin du comte de Toulouse (1024) confirment le rôle névralgique de Sommières pour le contrôle du territoire, mais aussi les échanges économiques.

Conscient des enjeux et atouts de la ville, soucieux d'affaiblir le pouvoir des coseigneurs de Sommières, le roi de France s'établit à Sommières dès 1220-1223 et imposa sa présence au château en édifiant une nouvelle tour dans la forteresse. En 1248, l'échange d'une terre de Sommières, avec l'abbé de Psalmody, contre une terre en bordure de la méditerranée permit à Louis IX la création d'un port à Aigues-Mortes. Sommières bénéficia alors de franchises qui facilitèrent l'établissement de commerçants et de bourgeois. La ville s'étendit alors en amont du pont suivant un tracé urbain en damier, à l'image de celui du port royal.

Durant la Renaissance, la ville se développa, d'une part, au sud, au niveau du plan de l'Oly qui constituait un quartier artisanal en étroite relation avec le Vidourle et d'autre part, à l'ouest, à l'extrémité du pont, où se trouvait la paroisse St Amant, dépendant à l'origine de la seigneurie de Montredon et rattachée au XVème siècle, à la ville de Sommières. C'est ainsi qu'apparut le faubourg du bout du pont qui fut un lieu important durant les foires de Sommières.

Durant les guerres de Religion la ville subit plusieurs sièges en 1572, 1575 et 1622.

Désignée comme étant en état de ruine au début du XVIIe siècle, Sommières, dont l'activité économique demeurait prospère, demeura une place forte importante du Languedoc et entreprit d'importants chantiers de reconstruction (château, rempart).

De nouveaux aménagements urbains furent également entrepris pour assainir la ville (construction d'un aqueduc, aménagement des bords du Vidourle) et favoriser l'installation de nouveaux habitants. L'arrivée de congrégations religieuses, telles que les frères Récollets (1630) ou les sœurs Ursulines (1665) installés dans les faubourgs permit l'accueil des plus démunis mais aussi l'éducation catholiques des sommiérois, encore majoritairement protestants.

Le contournement de la ville, grâce à la construction du quai nord (actuel quai Frédéric Gaussorgues) puis sud (quai Griolet) et enfin le quai neuf côté rive droite facilita, d'une part, la circulation des véhicules hors de l'enceinte urbaine et d'autre part, permit l'implantation de nouvelles industries dans les quartiers des faubourgs.

Dès la fin du XVIIIe siècle et durant le XIXe siècle, le développement des manufactures d'étoffes, de molletons et de cuirs confirma la réputation de la ville de Sommières. Parallèlement l'oléiculture et la viticulture continuèrent à se développer. Plusieurs usines et moulins furent alors construits dans le quartier du Bourguet, du faubourg du pont et au sud de la ville. L'arrivée du chemin de fer en 1882 contribua au développement économique de la ville et l'installation de populations principalement ouvrières. La ville se dota alors de nouvelles écoles, de centrales d'énergie et aménagea divers espaces publics dont le plus important, situé au nord du centre historique, fut l'esplanade bordée de platanes le long du Vidourle.

La crise industrielle et agricole de 1860-1880 puis les deux grandes guerres du XXe siècle, furent la cause du déclin de la ville. Si l'installation de troupes allemandes durant la seconde guerre mondiale a

laissé des traces dans les mémoires, mais aussi dans divers immeubles, Sommières ne fut pas pour autant détruite. La vie sommiéroise persista grâce à son activité artisanale spécifique (draps, molletons, cuirs). Les cartes postales du début du XXe siècle révèlent des rues commerçantes encore prospères.

Le développement des grandes agglomérations périphériques à la sortie de la seconde guerre mondiale, au détriment des villes de moins de 10 000 habitants, a induit le déclin de la ville et de fortes mutations sociales et économiques.

Sommières compte désormais sur son identité historique et patrimoniale et sur son potentiel résidentiel, à mi-chemin entre Nîmes et Montpellier, pour valoriser les atouts touristiques et économiques de la ville.



4. LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PSMV

Les choix qui ont présidé à sa rédaction, précisés dans le rapport de présentation, s'inscrivent dans une optique de développement durable, c'est-à-dire d'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement.

Constituer un territoire durable, c'est ainsi :

- Promouvoir un développement raisonné dont le dynamisme de la ville est une condition indispensable qui demande à Sommières d'accroître son attractivité et son rayonnement ;
- Rechercher un principe d'équilibre de l'armature urbaine qui met en évidence la nécessaire cohérence à organiser entre habitat et activité et entre chaque rive du Vidourle ;
- Insuffler un objectif de qualité, d'harmonie urbaine et de fonctionnement solidaire. La mixité des fonctions et la densité urbaine génèrent des économies d'énergie substantielles et des réductions d'émissions polluantes.

4.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le contexte architectural aborde le patrimoine monumental ainsi que l'ensemble du patrimoine domestique et à usage d'activités.

Si Sommières vaut autant par son ensemble urbain que par ses monuments, il a pu être constaté la faiblesse des protections au titre des monuments historiques. La municipalité s'est alors engagée dans la constitution de dossiers en vue de la protection de ses deux monuments emblématiques, le pont romain et l'ensemble castral. Ce dernier a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH le 8 septembre 2010. La demande de protection du pont est en cours.

Afin de compléter et affiner la connaissance du bâti des immeubles sommiérois, une attention particulière a été apportée à l'étude des immeubles jugés exceptionnels ou majeurs.

Les édifices ont fait l'objet d'un dossier comprenant une synthèse historique, une analyse architecturale et archéologique du bâti, une présentation des données archéologiques, des cartographies et iconographies anciennes, une bibliographie, une conclusion générale sur l'intérêt patrimonial de l'édifice et des propositions de prescriptions pour l'étude et la mise en valeur de l'édifice.

Les études du Secteur sauvegardé ont permis de révéler l'intérêt architectural et archéologique des constructions, au travers du fichier d'immeubles, qui permet d'étayer de façon précise les options de protection et de mise en valeur du plan et du règlement.

Il faut toutefois rappeler que ce fichier a permis, entre autres, d'établir une typologie des constructions, une datation de leurs façades, formalisés dans les cartes et dans les fiches typologiques du rapport de présentation.

Ces analyses ont également permis de mettre en lumière les évolutions et les mutations les plus caractéristiques des bâtiments au fil du temps et des usages. Cette approche présente l'intérêt d'éclairer les gestionnaires, afin d'effectuer des choix, ou de prendre des partis fondés sur des réalités physiques, lors des demandes de travaux.

La dernière partie du rapport de présentation porte sur les choix retenus pour le PSMV, leur compatibilité avec le PADD du PLU et la justification des règles.

En application du décret du 25 mars 2007, relatif aux secteurs sauvegardés, il faut justifier, dans le rapport de présentation, la compatibilité avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU). Chacune des grandes orientations du PADD se décline en « objectifs », eux-mêmes traduits en actions opérationnelles spatialisées dans la commune.

Le projet urbain est basé sur la prise en compte du PADD, mais également sur les conclusions de l'approche socio-économique réalisée dans le cadre du PSMV, étayée par des ateliers thématiques. Il s'agit essentiellement d'intégrer et de conforter la mutation progressive du centre-ville, qui doit s'inscrire dans une démarche de diversification des offres résidentielles et de développement des fonctions culturelles et touristiques, rendues possibles par le positionnement favorable de la commune en frange des agglomérations de Nîmes et de Montpellier. Les enjeux et objectifs retenus ont été validés lors de la précédente commission locale.

Certains de ces enjeux peuvent trouver leur traduction spatiale dans le PSMV et peuvent être relayés par des objectifs. Les propositions retenues et développées dans le rapport de présentation portent sur des espaces publics à aménager en priorité, à requalifier ou réutiliser, sur des ensembles bâtis à réhabiliter ou encore sur la poursuite de la mise en valeur des espaces paysagers des berges du Vidourle, du site du château et de la Coustourelle.

4.2 LE PLAN

L'ensemble des analyses, du travail de terrain et des échanges avec la ville et les services de l'Etat permettent de proposer un plan et un règlement.

Le plan comporte une seule zone divisée en deux secteurs :

- **Un secteur SU à dominante bâtie**, portant sur le centre ancien intra-muros et les faubourgs hors les murs, en rouge sur la carte de gauche
- **Un secteur SN à dominante naturelle**, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, en vert sur la carte.

Le plan informe l'intégralité des bâtiments et espaces libres publics ou privés, selon la légende.

D'abord, on identifie les immeubles qui font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, soumis aux dispositions de l'article R 313-19 du code de l'urbanisme. Ils sont répertoriés sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en noir s'ils sont protégés en totalité, avec une étoile pour les protections partielles, ce qui permet d'informer le bâtiment également dans la légende du PSMV (ce qui n'était pas le cas pour les anciens plans)

10

Les protections relèvent de trois principes :

- Mesurer l'importance patrimoniale du point de vue historique, culturel et esthétique. Elle vise en particulier les bâtiments les plus caractéristiques d'une période, soit en raison de leur rareté, soit en raison de leur importance dans l'histoire de l'architecture.
- Tenir compte de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère
- Evaluer les risques d'altération ou de destruction, notamment du point de vue de la densité des constructions ou de la fragilité des éléments décoratifs.

Il est à souligner qu'une attention particulière a été apportée au choix des immeubles dont la démolition peut être imposée, eu égard à l'atteinte à la propriété que peut constituer l'application de cette légende. A Sommières, le seul bâtiment d'importance concerné est le château d'eau implanté dans l'enceinte du château. Les autres bâtiments inclus dans cette légende sont des constructions précaires, de petites dépendances encombrant les espaces libres des îlots les plus denses et nuisant gravement à la salubrité et à la qualité de vie.

4.3 LE REGLEMENT

Le règlement complète le document graphique et s'articule selon 14 articles définissant :

- dans ses articles 1 à 4, la destination et la desserte des immeubles bâtis et non bâtis
- dans les articles 6 à 10, la morphologie urbaine
- dans les articles 11 à 13, le traitement des constructions et des espaces libres articles
- La protection des bâtiments et espaces libres est gérée principalement dans trois parties du règlement : les définitions des degrés de protection dans la légende, les dispositions de l'article US.11 portant sur l'architecture et celles de l'article US.13 portant sur les espaces libres.

L'aspect des constructions est traité dans l'article 11 du règlement qui distingue les interventions sur les bâtiments existants, protégés ou non et sur les constructions nouvelles.

Les dispositions réglementaires pour les bâtiments existants visent à faire porter l'attention des demandeurs sur l'intérêt patrimonial des constructions sur lesquelles ils interviennent. Il précise les modes d'interventions adaptés à chaque type de bâtiments, les matériaux et leur mise en œuvre. Ceci concerne l'extérieur (façades et toitures, menuiseries et systèmes d'occultations, devantures commerciales...) pour l'ensemble des bâtiments, mais également l'intérieur ceux protégés au titre du

PSMV (distribution des parties communes et éventuellement des parties privatives, planchers, lambris, cheminées et tous types de décors intérieurs) ainsi que sur les rez-de-chaussée voûtés anciens.

Le corps du règlement détaille, selon la typologie et le niveau de protection du bâtiment, les dispositions techniques à mettre en œuvre lors des opérations de ravalement.

Le règlement porte également sur le traitement des éléments de second œuvre à conserver, restaurer, améliorer ou remplacer comme les huisseries, les ferronneries, les contrevents...

Il porte également sur les interventions sur les couvertures, en tenant compte du fait que celles-ci sont particulièrement visibles à partir des points dominant la ville comme les terrasses du château.

Cet article comporte aussi des prescriptions visant :

- **A assurer l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et à prendre en compte l'intégration des dispositifs destinés à produire de l'énergie renouvelable** (pose de panneaux solaires sous conditions, de fenêtres isolantes, isolation des combles et des murs...),
- **A assurer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite**, en particulier pour les commerces et équipements
- A améliorer les conditions de tenue au feu des bâtiments et à **intégrer les contraintes liées à l'inondabilité** (matériaux non sensible à l'eau, emplacement des alimentations et comptages électriques...)

11

De l'application de cet article majeur du PSMV dépend la garantie d'un résultat satisfaisant aussi bien sur le plan esthétique que constructif, redonnant à un bâtiment une bonne lecture de sa qualité et de sa composition architecturale.

L'article 11 indique que les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans une logique d'insertion dans le paysage urbain et d'accompagnement des bâtiments à valeur patrimoniale. Elles peuvent présenter un caractère actuel, par les volumes (possibilités de réaliser des toitures terrasses végétalisées par exemple), les matériaux et les mises en œuvre.

Les modes constructifs et les dispositifs destinés à améliorer les performances énergétiques et la production d'énergies renouvelables sont préconisés, dans la mesure où ils sont intégrés dès l'étude du projet et ne nuisent pas à l'environnement immédiat (proximité de bâtiments à valeur patrimoniale ou insertion dans le paysage urbain) ou plus large (vues à partir des points hauts par exemple).

Enfin, les devantures font l'objet d'un développement spécifique. Une attention particulière est portée à l'intégration de la devanture à l'ensemble de la façade de l'immeuble, au dispositif de fermeture diurne et nocturne.

Sont également traités l'aspect des dispositifs occupant l'espace public (signalisation, mobilier urbain, éclairage, couverture amovible des terrasses occupant l'espace public...).

Dans un PSMV, les règles morphologiques définissant les possibilités de constructions nouvelles sont élaborées de façon à protéger le patrimoine, à prendre en compte le paysage urbain, à maîtriser le renouvellement tout en ménageant des conditions d'habitabilité et d'éclairage optimales.

A Sommières, nous sommes dans une situation très particulière car le secteur sauvegardé est soumis à la servitude du PPRI, qui limite de façon drastique la constructibilité dans la zone d'aléas forts, soit sa quasi-totalité, à l'exception des contreforts du château et de la colline de la Coustourelle. Toutefois, dans ces derniers espaces, c'est là l'intérêt paysager et écologique qui s'opposent à la constructibilité.

Avec le cumul des protections des immeubles au titre du PSMV et des contraintes évoquées précédemment, les possibilités de constructions nouvelles sont quasiment limitées aux annexes et petites constructions améliorant la qualité de vie. Toutefois, pour permettre le renouvellement urbain, sont autorisées par le PPRI sous conditions les constructions ou aménagements intégrés dans une opération globale d'aménagement urbain, comme l'îlot Mazère.

Cet état de fait nous a incités à gérer la constructibilité par un dispositif « d'emprises constructibles maximales », correspondant aux lieux où des constructions d'une certaine importance peuvent être réalisées, dans les terrains en zone d'aléas faibles d'inondabilité, situés à l'est du PSMV.

Les articles traitant de la destination US.1 et US.2 comportent des dispositions qui visent à interdire certaines occupations ou utilisations du sol ou à les soumettre à des conditions particulières. Leur but est de préserver le paysage urbain, le patrimoine et la qualité de vie dans le centre historique, ainsi que son dynamisme économique.

Ainsi, **l'article 1** énonce les dispositions visant à protéger le commerce et l'artisanat en interdisant la transformation des rez-de-chaussée en une autre destination. Cette disposition porte sur les rues Max Dormoy et Antonin Paris, ainsi que sur la place Jean Jaurès.

Par ailleurs, afin de favoriser l'aménagement, la desserte et la mise aux normes des constructions existantes, l'article 2 autorise dans les cours et jardins protégés par le PSMV, la réalisation d'ouvrages d'accessibilité aux étages et rendus nécessaires par l'application des normes en vigueur, sous réserve que les dispositions architecturales et patrimoniale le permettent.

12

Les articles 3 et 4 sont purement techniques, ils portent sur les accès et la desserte par les réseaux.

Comme pour les constructions des degrés de protection des espaces libres ont été définis, afin de répondre aux préoccupations issues de l'évolution de la notion de patrimoine et entre autres la prise en compte plus précise des végétaux et matériaux qui composent le projet paysager ou l'intérêt porté à l'équilibre écologique, comme composante du patrimoine.

L'ensemble des espaces libres du secteur sauvegardé a donc été identifié dans les légendes : espace protégé au titre de son intérêt patrimonial ou espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie, en distinguant les espaces à dominante minérale ou végétale ou des espaces à requalifier ou à aménager, qui recouvrent la quasi-totalité des espaces publics et renvoient à des intentions détaillées dans le rapport de présentation.

Pour ces trois types d'espaces, le règlement donne des indications quant à leur traitement, leur entretien et leur mise en valeur, avec des dispositions concernant entre autre, les types de matériaux, de plantations et de mise en œuvre ou des dispositions permettant de favoriser la perméabilité des sols.

Les possibilités de constructions sont limitées à de petits volumes nécessaires à leur mise en valeur et à leur gestion, en particulier pour assurer l'accessibilité ou pour satisfaire aux règles de sécurité.

5. LES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

La planification ayant trait à l'évolution de la vie et de l'activité urbaine, sa mise en œuvre aura un impact sur l'environnement physique comme sur l'environnement vécu par les sommiérois. Les incidences majeures liées à la mise en œuvre du PSMV peuvent être identifiées relativement simplement et appréciées de façon positive ou négative. Elles peuvent impacter l'environnement naturel, mais aussi la sphère sociale ou économique. Ces incidences sont à évaluer notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement définis à l'échelle communautaire ou nationale. Les incidences notables du plan étant liées aux choix qui ont guidé l'élaboration du P.A.D.D. du P.L.U. et la détermination des sept axes qui le composent, une approche des effets induits par axe est la façon la plus simple d'aborder leur identification.

13

Ces axes sont :

- Vers une gestion globale de l'eau ;
- Vers un équilibre urbain et social de l'habitat ;
- Vers une vie locale dynamique ;
- Vers un équilibre entre les espaces naturels et urbanisés ;
- Pour des espaces urbains de qualité ;
- Pour une centralité affirmée, support d'un développement économique créateur d'emplois ;
- Pour une maîtrise des déplacements, de la circulation et du stationnement.

Chacune de ces grandes orientations se décline en « objectifs », eux-mêmes traduits en actions opérationnelles spatialisées dans la commune. **Nous ne retenons ici que les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé**, correspondant soit à des actions situées dans celui-ci, soit à des « politiques » à l'échelle de la commune.

5.1 ORIENTATION 1 : VERS UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU

Le constat

Les inondations à Sommières constituent des événements récurrents dont la force et les dégâts produits peuvent être d'intensité variable.

De nombreuses constructions à usage d'activité principalement, mais aussi d'habitation sont concernées directement par les débordements du Vidourle.

Des problèmes importants de ruissellement urbain sont observés sur l'ensemble du territoire communal.

Les enjeux du PLU

- Se prémunir contre les dégâts matériels et les risques humains
- Limiter le ruissellement urbain
- Adapter les zones à urbaniser aux capacités d'extension du réseau et aux capacités de la station d'épuration
- Assurer une gestion durable du risque inondations.

Les objectifs du PLU

Inondations

- Favoriser l’implantation des équipements publics et des équipements sensibles en dehors des zones inondables
- Réduire la vulnérabilité des biens en favorisant des solutions alternatives
- Participer à une politique de gestion du Vidourle à l’échelle communale qui s’inscrit dans le cadre d’une gestion intercommunale (aménagement communaux, digues, reconversion des zones inondables...).

Gestion globale de l’eau

- Lutter contre le ruissellement pluvial et l’imperméabilisation des sols, notamment sur les quartiers d’urbanisation future ;
- Protéger les nappes phréatiques et les captages d’eau potable ;
- Développer au maximum les zones d’urbanisation reliées au réseau collectif d’assainissement dans la mesure des coûts que la commune peut supporter ;
- Encourager le développement du réseau d’eau du Bas-Rhône sur Sommières ;
- Encourager les initiatives particulières pour la récupération des eaux pluviales.

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Favoriser l’implantation des équipements publics et des équipements sensibles en dehors des zones inondables	Application de la doctrine développée par les services du Gard.
Réduire la vulnérabilité des biens en favorisant des solutions alternatives	Aménagement des berges du Vidourle et reconversion de la friche Champion (Agenda 21) Le règlement permet aux constructions, situées dans des secteurs où la hauteur d’eau a été supérieure à 50cm, de s’élever sur un niveau supplémentaire pour la création d’un niveau refuge.

5.2 ORIENTATION 2 : VERS UN EQUILIBRE URBAIN ET SOCIAL DE L’HABITAT

Le constat

On observe une inadéquation entre la typologie des logements sommiérois et celle des ménages. Le parc présente des lacunes en matière de logements intermédiaires (en taille mais surtout en statut). On note des difficultés croissantes d’accession à la propriété (revenus moyens associés à une hausse importante du prix du foncier).

De nombreuses actions ont été entreprises par la commune pour réhabiliter les logements insalubres (Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat). Ces derniers représentent encore une part non négligeable du parc de logements sommiérois.

Le parc de logement vacant se concentre en centre-ville principalement et cumule souvent les caractéristiques suivantes : vacance et insalubrité.

Le mode d’urbanisation récent est quasi-exclusivement basé sur l’habitat individuel.

La consommation d’espace par habitant est croissante alors que les espaces potentiellement urbanisables sont limités par de nombreuses contraintes (risque inondations, protection des terres agricoles, espaces naturels sensibles...).

Les enjeux du PLU

- Assurer un accès au logement pour tous
- Permettre un parcours résidentiel à chaque individu au cours de sa vie
- Favoriser le renouvellement urbain en centre-ville
- Rationaliser la consommation d'espace sur les extensions urbaines
- Parvenir à une mixité urbaine (formes et usages des espaces), sociale et générationnelle.

Les objectifs du PLU

- Produire une offre de logement diversifiée
- Favoriser la production de logements de taille intermédiaire, à la location et à l'accession
- Réhabiliter le parc en centre-ville revêtant un enjeu de préservation du patrimoine et combattre les logements insalubres
- Poursuivre les efforts en matière d'opération de renouvellement urbain en partenariat avec les acteurs institutionnels
- Mobiliser le parc vacant pour participer à la production de nouveaux logements sans pouvoir toutefois atteindre les objectifs du SCoT (2/3 de logements créés pour 1/3 de logements réhabilités)
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines plus denses conciliant qualité architecturale, rationalisation de l'espace, intégration au site, mixité urbaine, sociale et générationnelle.

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Réhabiliter le parc en centre-ville revêtant un enjeu de préservation du patrimoine et combattre les logements insalubres	L'article 11 développe de nombreuses prescriptions permettant d'assurer une réhabilitation de qualité, tant sur le plan patrimonial que sur la salubrité des logements
Mobiliser le parc vacant pour participer à la production de nouveaux logements sans pouvoir toutefois atteindre les objectifs du SCoT (2/3 de logements créés pour 1/3 de logements réhabilités)	<p>Sommières ne parviendra raisonnablement pas à atteindre le ratio indiqué dans le SCoT.</p> <p>Des opérations ont déjà été conduites sur le centre historique. Aujourd'hui, le parc vacant restant correspond au parc insalubre.</p> <p>Le PSMV offre des avantages fiscaux pour les propriétaires bailleurs, qui peuvent se cumuler avec des subventions de l'ANAH par exemple. Ces aides peuvent favoriser des opérations de réhabilitation d'ensemble.</p>

5.3 ORIENTATION 3 : VERS UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE

Le constat

- La population est vieillissante, mais ce phénomène est atténué par l'arrivée récente de jeunes ménages avec enfants.
- Une excellente couverture commerciale avec une concentration en centre-ville importante. Les activités commerciales se développent de plus en plus hors du centre historique.
- Un dynamisme commercial avéré avec une offre diversifiée mais des efforts à produire pour s'adapter aux nouvelles exigences des consommateurs et des touristes. En effet on observe une

évasion importante de la clientèle commerciale pour l'équipement de la personne et de la maison.

- Des activités artisanales dynamiques avec un développement et une réorganisation de l'activité à envisager.
- De nombreuses animations ponctuent l'année et notamment la saison touristique, mais seul le marché hebdomadaire attire un large public.
- On note un déficit de structures permettant d'organiser des animations dans la ville (la commune ne dispose pas d'une salle polyvalente adaptée, ni de médiathèque) ;
- On relève sur la commune une insuffisance de structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance ;
- Les quartiers communiquent peu entre eux : il existe peu de relations transversales et les déplacements motorisés ne favorisent pas les contacts.
- De manière générale, les formes d'habitat pavillonnaires telles qu'elles sont conçues actuellement ne sont pas propices à une vie de quartier animée et à des relations de voisinages ;
- Des friches au cœur de la ville constituent des ruptures et présentent un potentiel fort de reconversion et de réappropriation.

Les enjeux du PLU

- Attirer de nouveaux jeunes ménages sur la commune ;
- Conserver l'animation commerciale en centre historique face à une concurrence accrue et à des changements dans les exigences de la clientèle permanente et touristique (accessibilité, sécurité...);
- Soutenir et encadrer le développement économique hors du centre historique ;
- Encourager le développement des activités artisanales
- Réinvestir les friches urbaines au profit de nouveaux espaces publics dans le cadre de la politique de l'Agenda 21 notamment ;
- Générer du lien entre les quartiers ; Redynamiser une « vie de village » aujourd'hui en perte de vitesse.

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Soutenir et maintenir l'activité commerciale dans le centre ancien	Le règlement du PSMV autorise une mixité des fonctions urbaines permettant aux commerces de s'implanter. Il existe également une règle de protection des linéaires commerciaux dans les principales rues et places commerçantes.
Développer les animations et évènements à caractère culturel tout public en créant des structures d'accueil adaptées qui favorisent la communication entre les quartiers	Reconversion de la friche de Champion, comme indiqué dans l'orientation d'aménagement du réaménagement des berges du Vidourle.
Mobiliser les friches urbaines au profit de la création de nouveaux espaces publics générateurs de lien entre les quartiers et d'animation de la vie locale (site de Champion par exemple)	Cette friche idéalement située, constitue une opportunité forte de faire converger vers elle à la fois les habitants des deux rives.

5.4 ORIENTATION 4 : VERS UN EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES NATURELS ET URBANISES

Cette orientation n'a aucune incidence directe dans le PSMV.

5.5 ORIENTATION 5 : POUR DES ESPACES URBAINS DE QUALITE

Le constat

- Un programme de travaux visant à l'amélioration des espaces publics et de la qualité de vie urbaine, est en cours.
- Ces travaux constituent une opportunité, que la municipalité saisit pour rendre les espaces publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les équipements publics sont peu à peu équipés de dispositifs d'énergies renouvelables.
- La propreté urbaine a été améliorée mais des efforts doivent être poursuivis.
- L'environnement urbain est parfois soumis à d'importantes nuisances olfactives et sonores.

17

Les enjeux du PLU

- Améliorer la qualité des espaces urbains : espaces verts, promenades sur la rive droite... (Agenda 21) ;
- Réduire les nuisances et rendre les espaces publics plus sûrs et plus accessibles pour l'ensemble des usagers ;
- Mettre en œuvre les principes du développement durable sur l'ensemble du territoire communal (transports et déplacements, énergies renouvelables, équipements...) ;

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Poursuivre l'ensemble des efforts réalisés pour rendre l'espace urbain : - agréable pour les habitants - attractif et générateur d'une bonne image touristique - accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes ...)	Les propositions d'aménagements des espaces publics développées dans le PSMV, s'appuyant sur la légende concernant les espaces libres, vont dans ce sens.
Encourager le développement d'initiatives privées en matière d'utilisation d'énergies renouvelables Poursuivre les efforts engagés par la commune en faveur des énergies renouvelables au gré des équipements, travaux et constructions de bâtiments publics	Le règlement du secteur sauvegardé autorise, sous certaines conditions, en particulier, de visibilité à partir des points hauts, l'emploi de panneaux solaires sur les constructions existantes et sur les constructions futures

Lutter contre les pollutions et nuisances olfactives et sonores	Lors des dépôts de permis de construire ou de déclaration de travaux, la commune veillera à ce que les constructions soient, ou se mettent en conformité au regard des branchements sur le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. (Conférer dispositions générales du règlement)
---	---

5.6 ORIENTATION 6 : POUR UNE CENTRALITE AFFIRMEE, SUPPORT D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS

Le constat

- La ville de Sommières joue aujourd'hui un rôle de bourg centre. La concentration de services, de commerces et d'équipements sur Sommières sont la révélation de cette centralité. La commune a une vocation commerciale prononcée. Elle constitue un des trois pôles commerciaux intermédiaires du Gard avec Aigues-Mortes et Uzès.
- Le SCoT du Sud du Gard prévoit de renforcer ce pôle pour satisfaire les besoins du bassin de vie Sommiérois ;
- La population sommiéroise est marquée par une importante précarité, seuls 56 % des actifs ont un emploi stable.
- Le chômage reste important, notamment pour les jeunes, et révèle une inadéquation forte entre les emplois proposés et les qualifications des actifs occupés (qui travaillent principalement à l'extérieur) et inoccupé (qui ne parviennent pas à trouver d'emploi leur correspondant).
- Les déplacements domicile – travail sont en constante augmentation et les migrations alternantes sont principalement tournées vers le Gard et l'Hérault.
- On note une diversité du parc d'entreprises, en centre-ville et dans les zones d'activité économiques mais ces entreprises sont confrontées à une influence concurrentielle croissante des agglomérations montpelliéraine, nîmoise et lunelloise et de leurs bassins d'emploi. De plus, les activités industrielles sont peu représentées sur la commune.

Les enjeux du PLU

- Favoriser la création d'emplois diversifiés sur la commune pour répondre aux problèmes d'emploi et de précarité ;
- Renforcer la fonction de bourg centre de Sommières face à l'extension des aires d'influence nîmoise, montpelliéraine et lunelloise ;
- Inscrire le développement sommiérois dans le cadre intercommunal de la communauté de communes du Pays de Sommières et supra communal du SCOT.

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Renforcer le rôle centralisateur de la commune en proposant une offre commerciale qui réponde aux besoins des habitants du bassin de vie sommiérois en termes de consommation	Le maintien et la revitalisation de l'activité commerciale est prise en compte, dans le PSMV, par l'instauration d'une protection des linéaires commerciaux, le long des rues et places les plus commerçantes.

5.7 ORIENTATION 7 : POUR UNE MAITRISE DES DEPLACEMENTS, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le constat

- Les espaces de stationnement sont nombreux et permettent un accès rapide au centre-ville.
- Des besoins croissants en matière de stationnement en parallèle au développement démographique et en relation avec les flux saisonniers.
- Quelques cheminements piétons bien aménagés mais de nombreux autres sont à développer, particulièrement sur la rive droite.
- On observe des ruptures entre les différents quartiers de la rive droite qui sont principalement accessibles en voiture.
- La commune est accessible par une voie verte et possède de nombreux sentiers de randonnée.

Les enjeux du PLU

- Recréer du lien entre les quartiers et mieux irriguer le tissu urbain ;
- Limiter l'usage de la voiture en encourageant les modes de déplacements doux ;
- Assurer une cohabitation sécurisée entre les différents usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes).

Les objectifs ayant un impact sur le secteur sauvegardé

OBJECTIFS	TRADUCTION
Augmenter l'offre en stationnement	Deux emplacements réservés sont dévolus à l'augmentation de l'offre de stationnements de proximité dans le PSMV (dont celui du sud-est, en partie affecté à la création de la déviation sud)
Créer du lien entre les quartiers et entre les deux rives par le biais de circulations douces et de cheminements complets (agenda 21)	L'orientation d'aménagement des berges du Vidourle dans le cadre de l'Agenda 21 a été mise en œuvre, avec la création de la passerelle piétonne. La création de la déviation sud devrait compléter l'offre de liaisonnement des deux rives.
Poursuivre la remise en état des sentiers de promenade en liaison avec la communauté de communes du Pays de Sommières	Dans le PSMV, la voie verte, est interrompue au niveau du tunnel, mais son prolongement est envisagé à court terme. Les sentiers de la colline du château et de la Coustourelle, ainsi que ceux des abords du château de Lentilhac sont à mettre en valeur.
Développer des projets qui participent à créer des liens sociaux : - En attirant les habitants riverains vers les nouveaux quartiers - En attirant les habitants de nouveaux quartiers en centre-ville	Le réaménagement des berges du Vidourle et la requalification de la RD22, prévus dans les orientations d'aménagement du PLU, ont été mis en œuvre. Ces deux projets qui participent à recréer des espaces publics et à relier les quartiers entre eux. La reconversion de la friche de Champion au

	bénéfice d'un nouvel équipement public constitue une opportunité de faire converger les quartiers autour d'un même lieu facilement accessible.
--	--

6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DISPOSITIONS DU P.S.M.V.

Le P.S.M.V. a pour objectif de préserver le patrimoine sur le centre ancien – donc un maintien autant que possible de l'existant, bâti et non bâti de qualité – et un renouvellement urbain très maîtrisé, non pas par zones comme le PLU mais au niveau de chaque parcelle, chaque édifice, chaque bâtiment ou chaque espace. Son impact sur l'environnement est donc essentiellement positif.

20

7. LES MESURES ENVISAGEES POUR VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLAN

Les préoccupations d'environnement sont prises en compte par le P.S.M.V. de la manière suivante :

7.1 *Le cadre de vie, la qualité des paysages*

Concernant **le cadre de vie, la qualité des paysages** urbains et naturels, l'ensemble des règles du règlement du P.S.M.V. et des indications portées au document graphique s'efforcent de protéger les éléments forts du paysage urbain en préservant le patrimoine architectural, archéologique existant et de mettre en valeur, à travers l'encadrement des constructions neuves et de l'aménagement des espaces, la cohérence architecturale du paysage bâti, la spécificité et la qualité des plantations urbaines publiques et privées du secteur sauvegardé. Les prescriptions, notamment de l'article 11, n'ont pas d'autre objectif que de promouvoir la qualité.

Les règles limitent la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol aux seules fonctions urbaines compatibles avec la qualité et la spécificité d'un centre-ville patrimonial : habitat, commerces et services, activités artisanales non polluantes, équipements publics, tourisme culturel, ...

Elles évitent également une densification accrue du bâti en instaurant un statu quo quantitatif quant à sa population, pour préserver les caractéristiques essentielles des immeubles et conserver leur habitabilité. Les dispositions du plan tendent davantage à rétablir l'aération perdue du tissu dense médiéval, par les obligations de démolir les petits appentis de construction précaire encombrant les cours et jardins pour une meilleure qualité de vie.

En dissuadant les divisions d'immeubles, le règlement du PSMV partage l'objectif du PPRi de ne pas augmenter la population en zone d'aléa.

Dans le secteur SN, la construction y est strictement limitée aux équipements de loisirs, culturels, afin de préserver les espaces naturels qui accompagnent le secteur sauvegardé et lui confère une qualité paysagère forte (vues panoramiques sur une alliance du végétal, du minéral et de l'eau). Outre leur intérêt paysager

évident, la préservation de ces espaces naturels offre également un intérêt faunistique et floristique en composant par leur maillage une infrastructure garante de la survie des espèces et d'une diversité biologique suffisante pour le bon fonctionnement des éco-systèmes ; infrastructures verte qu'il convient de préserver, valoriser et gérer de façon pérenne.

7.2 La prise en compte des caractéristiques du sol

Concernant **la prise en compte des caractéristiques du sol**, dans certains secteurs de la ville, les caves et les rez-de-chaussée enclavés dans les constructions environnantes ou adossés au rocher souffrent d'un excès d'humidité présent dans le sol, qui progresse en remontant par capillarité dans les maçonneries, avec pour conséquences la dégradation de celles-ci et l'érosion des enduits.

Pour remédier à ce problème, lors des projets d'aménagement des immeubles, les règles imposent de créer les conditions d'une bonne ventilation et aération des caves et des rez-de-chaussée.

7.3 La qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, les règles du règlement du PSMV régissant notamment la desserte par les réseaux des constructions (obligation de raccordement au réseau d'assainissement) ont pour but de garantir autant que possible la qualité de l'eau fournie et des rejets.

La faible capacité d'augmentation de logements en centre historique et zone inondable, qui s'accompagne d'une diminution du nombre de personnes par ménage engendre une stabilité des besoins en eau ou assainissement.

Eau potable

Le captage de Saint-Laze dispose d'un périmètre de protection établi par DUP en date du 12 octobre 2007 (arrêté n°2007-285-4 instauration périmètre de protection champ captant St-Laze). Le centre ancien ne recoupe pas de périmètres immédiat ou rapproché de protection relatifs à des captages exploités pour l'alimentation publique en eau potable, que ces captages alimentent Sommières ou les communes limitrophes. Par contre, le centre ancien est concerné par le périmètre de protection éloigné (zone B) du champ captant de Saint-Laze.

L'ensemble des résidents du secteur sauvegardé est desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable. La qualité de l'eau distribuée est bonne. La ville de Sommières a entrepris des travaux de remplacement des canalisations en plomb, notamment dans le centre ancien. Les difficultés rencontrées (canalisations et branchement en plomb en cours de remplacement) sont communément rencontrées dans tout centre urbain ancien.

Assainissement

Les exigences relatives aux modalités d'assainissement définies par le PLU pour les zones urbaines et par le PSMV au niveau du secteur sauvegardé sont en cohérence. En effet, le règlement du PSMV dans sa partie « desserte par les réseaux » (article 4) demande à ce que toute construction soit :

- Raccordée au réseau public d'assainissement,
- Raccordé au réseau public d'eaux pluviales.

Tous travaux menés sur les constructions du centre-ville historique de Sommières conduisent à la séparation des eaux de vannes et des eaux pluviales.

Toutefois, une faible partie du centre ancien n'est pas encore raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Des travaux ont été définis à travers un schéma directeur d'assainissement et d'un diagnostic du système d'assainissement. Ils prévoient la réhabilitation et la restructuration des réseaux. L'ensemble des eaux usées du périmètre du PSMV sont collectées et traitées par la station d'épuration dont la mise à niveau récente permet de tenir les objectifs de dépollution des eaux fixées par arrêté préfectoral.

Eaux pluviales

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la préservation des cours et jardins et les prescriptions concernant l'aménagement de l'espace public devrait éviter d'augmenter l'imperméabilité des sols (article 13).

On insiste ainsi sur le fait que, pour les voies et places, l'aménagement des sols doit permettre de réduire leur imperméabilité. De même, les espaces de stationnement des véhicules à aménager doivent être traités en matériaux perméables naturels ou d'aspect naturel : revêtement sablé ou gravillonné, pierre d'usage local posées avec joints perméables, espaces végétalisés... Les aires de stationnement privées doivent, elles, être traitées dans l'esprit des jardins des propriétés en utilisant exclusivement des revêtements sablés ou gravillonnés et/ou de pierre d'usage local, posée avec joints perméables ou encore des espaces végétalisés.

Enfin, le règlement prévoit que dans les secteurs présentant un caractère paysager, il soit possible de stationner sur une surface herbeuse, en utilisant des pavés ou des systèmes de bacs permettant à l'herbe de pousser.

7.4 La qualité de l'air

Concernant **la qualité de l'air**, les règles du règlement du PSMV régissant notamment les occupations des sols autorisées, la voirie, le stationnement, les espaces libres, ont pour but de réduire autant que possible les pollutions diverses (issues des activités, des véhicules automobiles, ...).

La ville de Sommières adhère à l'association AIR Languedoc-Roussillon et a bénéficié de campagnes de mesures de la qualité de l'air. Une attention particulière est portée à cet enjeu de la qualité de l'air.

7.5 La protection contre le bruit

Concernant **la protection contre le bruit**, les obligations de protection acoustique dans les secteurs de bruits qui accompagnent les grands axes de circulation touchant le secteur sauvegardé (RD6110 notamment) ont été indiquées dans les annexes et servitudes du PSMV. **Les règles régissant notamment la qualité architecturale des constructions, sont compatibles avec ces exigences.** Rappelons également, pour les activités de commerce et d'artisanat, les prescriptions du décret 95-408 (articles R.48-1 à R.48-5 du Code de la Santé) et celle du décret 98-1143 concernant les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

Par ailleurs, l'aménagement de parking en grand nombre à la périphérie du secteur sauvegardé (plus de 1000 places de stationnement **gratuites**) et les itinéraires de contournement de la ville ont induit une réduction notable du trafic routier en centre historique. Le stationnement à la périphérie permet de répondre au besoin de stationnement des ménages et des visiteurs. La mobilité piétonne est privilégiée pour desservir les habitations et activités du cœur de ville. Ainsi, peu de voies du secteur sauvegardé sont source de nuisances dues au trafic routier.

7.6 Les risques naturels et technologiques

Concernant la protection contre les risques d'inondation du Vidourle, les articles 1 et 2 du règlement renvoient systématiquement au règlement du PPRi approuvé (PPRi du Moyen Vidourle, 3 juillet 2008) dans les secteurs couverts par un aléa fort ou modéré. L'article 3 du chapitre I « dispositions générales » porte « REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES SOUMISES AUX RISQUES D'INONDATION ».

Par ailleurs, la ville a élaboré et édité son DICRIM multirisques (inondation, feux de forêt, transport de matières dangereuses, glissement de terrain) et informe régulièrement sa population sur les risques auxquels elle est exposée.

7.7 La prise en compte des servitudes d'utilité publiques

Concernant la prise en compte des servitudes d'utilité publiques, elles ont été prises en compte dans le PSMV.

La servitude AC1 : les immeubles protégés au titre des monuments historiques sont indiqués au document graphique par une légende particulière et sont rappelés avec leur périmètre de protection des abords.

La servitude AC2 : les espaces protégés au titre de la législation sur les sites qui couvrent pour partie le secteur sauvegardé et les espaces qui concourent à la qualité de ces sites ont été indiqués au document graphique comme protégés par le PSMV.

7.8 Les déplacements

L'accroissement des déplacements est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et au développement de la péri-urbanisation. En ce sens, la densité de bâti rencontrée dans le secteur sauvegardé et la volonté de la maintenir dans le cadre du PSMV s'oppose à la notion d'étalement et est propice au déplacement en mode doux.

La politique de la ville de Sommières est de réduire le poids de la voiture dans l'espace urbain de cœur de ville en incitant notamment à l'utilisation des modes doux (piétons et vélos avec l'aménagement de pistes cyclables et de lieux de stationnement des deux-roues).

La commune favorise par ailleurs l'accessibilité au centre-ville avec la mise en place d'une navette gratuite qui irrigue l'ensemble des quartiers et limite le recours à la voiture particulière.

Afin d'inciter au stationnement hors du secteur sauvegardé, la ville a développé des aires de stationnement spécifiques pour les grands événements et envisage d'aménager un parking supplémentaire en périphérie sud est du secteur sauvegardé.

7.9 La gestion des déchets

La collecte des déchets fait partie des compétences dévolues à la Communauté de Communes du Pays de Sommières. L'objectif est d'offrir un service complet et de proximité aux usagers : collecte des ordures ménagères, collecte sélective des déchets recyclables, collecte des déchets encombrants, mise à disposition de déchetteries.

La Communauté de Communes s'est adaptée aux contraintes du centre ancien :

- La fréquence de ramassage des déchets ménagers et assimilés dans le centre historique permet de conserver la ville en bon état de propreté et de limiter les nuisances,
- La collecte dans les rues étroites se fait par un camion benne de gabarit adapté,
- La mise en place de point d'apport volontaire en différents endroits, y compris du secteur sauvegardé.

7.10 L'énergie

Les projets d'urbanisme doivent intégrer la problématique de l'énergie pour les principales raisons suivantes :

- L'impact environnemental : les consommations d'énergie fossile pour l'habitat et le tertiaire sont à l'origine d'émission de gaz à effet de serre, et de polluants atmosphériques, qui peuvent affecter la qualité de l'air ambiant au niveau local,

- Les choix d'urbanisme conditionnent fortement la demande en énergie,
- Le rôle des collectivités : elles disposent d'un réel pouvoir de décision dans le domaine de l'énergie en favorisant la mise en place de solutions permettant d'accroître l'efficacité énergétique des constructions et de maîtriser les émissions polluantes.

Cette possibilité peut néanmoins s'exprimer plus facilement sur un projet urbain nouveau que sur un secteur existant, qui plus est ancien.

Au niveau du centre historique la maîtrise de l'énergie repose donc sur les travaux d'isolation thermique de l'habitat. Les règles du règlement du PSMV ne s'opposent pas à la mise en œuvre de dispositif d'isolation, notamment de par les caractéristiques des menuiseries.

Enfin, les règles ne s'opposent pas à la mise en œuvre de capteurs solaires ou photovoltaïques.

8. CONCLUSION

L'impact du PSMV est positif sur l'environnement.

Dans la mesure où, après approbation, le PSMV va se substituer aux actuelles zones indicées « s » (UAs, UBs, UDAs, UZcs, Ns) du PLU, il bénéficiera des modalités et moyens d'évaluation environnementale de ce dernier.